COMMUNE DE SAINT-DENIS DGMG / COMPTABILITE

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 juillet 2008 Rapport N° 08/5-50

OBJET

OCTROI DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Monsieur Hervé BRIAND qui exerce les fonctions de Receveur Municipal de la Ville de Saint-Denis, bénéficiait jusqu'à la fin du mandat précèdent d'une indemnité de Conseil allouée par Délibération n° 04/4-63 du 20 août 2004.

Je vous propose de renouveier cette attribution pour la durée du mandat en cours.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSELLA 24 Prof Adjointe

Ericka BAREIGTS

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 juillet 2008 Délibération N° 08/5-50

OBJET

OCTROI DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu le Code des Communes, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport N° 08/5-50 du Maire;

Vu le Rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 4^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission :

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Attribue à Monsieur Hervé BRIAND, Receveur Municipal de la Commune de Saint-Denis l'indemnité de Conseil prévue par les Arrêtés Interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 au taux plein pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Pour extrait certifié conforme Fait à Saint-Denis, le 1 n juit 2008 POUR LE MAIRE ABSENT
La 2ème Adjointe
Ericka BAREIGTS